

A. Frais de scolarité

Contribution familiale : La contribution familiale est le montant annuel des frais de scolarité. Son montant est fixé par le Conseil d'Administration de l'établissement. Elle est destinée à financer l'entretien et les investissements immobiliers, les équipements ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. Elle couvre également les charges de fonctionnement non prises en compte dans les subventions accordées par les collectivités locales.

Les familles ayant plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de 100 % de la contribution familiale à partir du troisième enfant inscrit et pour les suivants. Des arrhes d'un montant de 80 € sont demandées lors de la confirmation de l'inscription. Elles restent acquises à l'établissement en cas de désistement. Ces arrhes viendront en déduction des frais de scolarité annuels.

Refacturation de frais complémentaires :

Des frais sont facturés pour des services et produits délivrés tout au long de l'année. Le détail de ces frais est précisé au sein la facture annuelle émise en début d'année et dans les factures complémentaires émises durant l'année.

Cotisation APEL : L'association des Parents d'Elèves de l'institution de La Salle représente les parents au sein de l'établissement. L'adhésion par famille à l'association est facultative et sa cotisation annuelle est fixée chaque année par l'APEL. Cette cotisation permet à l'association de soutenir des projets proposés par l'établissement et à destination des familles. Elle donne accès également aux services nationaux de l'association : site internet, permanence téléphonique, aide à l'orientation, conseils, revue « Famille Education » ... Les familles qui ne souhaitent pas adhérer à l'APEL doivent le faire savoir par courrier adressé au service comptabilité de l'établissement avant le 30 septembre 2019

B. Services proposés

Les services détaillés ci-dessous sont facultatifs et différenciés par élève. Les inscriptions ont lieu au cours de la première semaine qui suit la rentrée. La facturation de ces services est forfaitaire.

Deux changements sont possibles en cours d'année :

- Pour le second trimestre, avant les vacances de Noël
- Pour le troisième trimestre, avant les vacances de printemps.

Les demandes de changement sont à formuler par écrit:

- par courrier ou par mail : ecole@dlsmetz.net

Demi-pension :

Un élève peut s'inscrire à la demi-pension de 1 à 4 jours par semaine. La facturation se fait sous la forme d'un forfait. Dans le cas d'une demi-pension incomplète (2 jours par semaine par exemple), les jours doivent être fixes.

Le coût du repas intègre la nourriture, la surveillance de la demi-pension ainsi que les équipements et les consommations de fluides dédiés à la restauration.

Les élèves qui ne sont pas demi-pensionnaires peuvent déjeuner à la restauration à titre exceptionnel moyennant l'achat d'un ticket auprès du secrétariat.

En cas d'absence de l'élève de plus de 2 semaines consécutives, et sur présentation d'un certificat médical, l'établissement remboursera 50% du prix moyen du forfait de demi-pension auquel l'élève est inscrit par repas non pris. Il n'est effectué aucun remboursement de repas pour d'autres événements ou demandes que celle indiquée ci-dessus.

Etudes dirigées : (classes élémentaires uniquement)

Les jours de classe uniquement, une étude encadrée de 16h15 à 17h00 est organisée. Les enfants y font leurs devoirs et peuvent être aidés en cas de difficultés.

Accueils péri-éducatifs : l'école propose différents services d'accueil en dehors des heures scolaires. Ces services peuvent être souscrits annuellement pour 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine ou exceptionnellement. Dans le cas d'un forfait incomplet (2 jours par semaine par exemple), les jours doivent être fixes.

- **Le matin : (maternelles et élémentaires) :** les élèves peuvent être accueillis le matin avant la classe à partir de 7h15 jusqu'à l'heure de début de la classe.
- **Le soir (élèves des classes maternelles)** Ce service débute avec la récréation de 16h00 et est assuré en deux tranches horaires jusqu'à 17h00 et jusqu'à 18h30.
- **Le soir (élèves des classes élémentaires) :** à l'issue des études dirigées un service d'accueil est organisé jusqu'à 18h30.

Les dépassements horaires donneront lieu à une facturation supplémentaire.

C. Facturation et règlement :

La facturation annuelle établie en octobre et les factures complémentaires sont disponibles sur « école directe ».

Les règlements se font par prélèvements (8 prélèvements, le 8 du mois dès le 8/11).

En cas de départ de l'établissement en cours d'année, un avoir est calculé au « prorata temporis » des 36 semaines que compte officiellement l'année scolaire. La date prise en compte pour ce calcul est celle du départ effectif de l'élève. Cette date doit être confirmée par un courrier de la famille informant l'établissement du départ.

D. Montant des participations des familles :

Tarifs annuels 2019/2020

	MATERNELLE	ÉLÉMENTAIRE
Contribution familiale	775.00	724.00
Demi-pension 4 j	995.00	1000.00
Garderie matin (7h15-7h45) 4j	139.00	139.00
Garderie midi (enfant allergique) 4j	321.00	321.00
Garderie (16h00-17h00) 4j	258.00	/
Étude (16h15-17h00) 4j	/	392.00
Garderie (17h00-18h30) 4j	258.00	258.00